



Prélèvement génétique systématique par les enquêteurs

Par **OPJX**, le **12/01/2008** à **16:27**

Est-il possible pour les services d'enquêtes (police et gendarmerie) de procéder de manière systématique à des prélèvements génétiques sur des personnes mis en cause, même si l'infraction n'est pas expressement visée et en se reposant sur le motif du rapprochement judiciaire, en l'absence de tout indices laissant présumer que l'intéressé ait participé à une atre infraction ?

Par **Jurigaby**, le **12/01/2008** à **16:34**

Bonjour.rnrnLa simple prise d'empreinte génétique en vue d'un rapprochement (cad que les empreintes ne sont pas conservées dans la abse de donnée) n'est possible que si la personne est suspecté d'avoir commis un crime ou un délit quelconque..rnrnArticle 706-54 du cpp.

Par **depatureaux**, le **13/01/2008** à **14:55**

Malheureusement, la rédaction particulièrement large du texte concerné conduit très souvent, en pratique, les services de police ou de gendarmerie à opérer les relevés des empreintes ADN.rnrnMaître Ludovic Depatureauxrnrnwww.depatureaux-avocat.com